

A LA SOURCE VIVE
Société par actions simplifiée
au capital de 100,00 Euros
Siège social : 71 RUE PAUL DOUMER 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
798782173 RCS de VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 19 mai**

Au siège social de la société ci-dessus nommée.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de Madame Marie-Odile SCHLEGEL, présidente.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François LESTANG titulaire de 20 parts
- Madame Marie-Odile SCHLEGEL titulaire de 80 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification objet social
- Pouvoirs à donner.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

-Modification objet social-

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social de la société de la manière suivante :

La société a pour objet :

Non

Prestataire de services auprès d'une clientèle de particuliers, d'associations, d'entreprises et de collectivités dans les domaines du développement personnel, du bien-être, de l'accompagnement artistique et de l'expression créative ;

La conception, l'organisation et l'animation de modules de formation, ateliers, stages, conférences, événements et interventions dans les domaines du bien-être, de l'art, de la peinture, des pratiques créatives et culturelles ;

La création, la réalisation, la production, l'exposition, la diffusion, la promotion et la vente d'œuvres artistiques, notamment de peintures, illustrations, créations visuelles, artisanales et décoratives, sous toutes formes et sur tous supports ;

L'achat, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation et la revente de produits de bien-être, d'objets artistiques, d'articles de décoration, de matériel créatif et de tous produits liés aux activités artistiques et culturelles ;

Les prestations de conseil, de direction artistique, de décoration, d'aménagement d'espaces, de médiation culturelle et d'organisation d'événements artistiques et culturels ;

L'exploitation de galeries, ateliers, boutiques physiques ou en ligne, espaces créatifs ou culturels ;

L'activité d'apporteur d'affaires ;

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire, connexe ou complémentaire ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire, connexe ou complémentaire.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

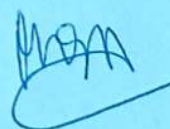
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

-Modification des statuts-

L'assemblée générale décide, afin de prendre en compte les différentes modifications statutaires énoncées aux précédentes résolutions, de procéder à la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION**-Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités-**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Marie-Odile SCHLEGEL avec faculté de substitution et à tout clerc de l'office « TAYLOR, NOTAIRES ASSOCIES », située à SAINT AIGNAN (41110), 57 rue Constant Ragot, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer la transformation de la société et toutes formalités nécessaires auprès du greffe du Tribunal de commerce, et du CFE compétent à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Fait au siège social sus-indiqué, à la date ci-dessus indiquée.



MO SCHLEGEL